

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS632

présenté par

M. Rousset, Mme Rist, Mme Dubré-Chirat, Mme Galliard-Minier, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe et Mme Vidal

ARTICLE 15 BIS

Après la seconde occurrence du mot :

« programmés »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les dispositions de l'article 15 *bis* relatif aux structures de soins non programmés dans sa version telle qu'issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Pour rappel, ces dispositions visent à reconnaître et encadrer ces cabinets médicaux de soins non programmés, en leur réservant le bénéfice de certains financements, sous réserve du respect d'un cahier des charges régulant leur organisation et leurs modes de fonctionnement, sur la base de critères préétablis (horaires d'ouverture, pratique du tiers payant,...).